

Unité bidépartementale Eure Orne
1 avenue du Maréchal Foch
CS 50021
27000 Évreux

Évreux, le 10/04/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

AGRIANDRE

Route de Damville
ZI-Les Pistes
27190 Conches-En-Ouche

Références : 27-2026/151
Code AIOT : 0005800746

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/03/2026 au droit de l'établissement AGRIANDRE implanté Route de Damville ZI-Les Geri 27190 Conches-en-Ouche. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Dans le cadre de l'action nationale 2026 de libération du foncier industriel, l'ancien site AGRIANDRE sis route de Damville, ZI Les pistes à Conches-en-Ouche a été identifié lors du recensement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en situation de cessation d'activité. Une visite d'inspection a été réalisée pour constater l'état de mise en sécurité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AGRIANDRE
- Route de Damville ZI-Les Geri 27190 Conches-en-Ouche
- Code AIOT : 0005800746
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société AGRIANDRE a exploité un site implanté Z.I. Les pistes, Route de Damville à Conches-en-Ouche (27190) pour une activité de chaudronnerie, construction métallique, mécano-soudure et tôlerie de 1981 à 2021.

Thèmes de l'inspection :

- AN26 Libération foncier SSP

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Cessation d'activité	Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La présente visite d'inspection a permis de constater que le site est actuellement occupé par la société MAGNIEZ (SIRET : 49798509300028) depuis 2023 pour la production de béton prêt à l'emploi soumis au régime de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ainsi, les usages actuels au droit de ce site correspondent à un usage industriel, identique à l'usage précédent et adapté à sa localisation en zone industrielle (Z.I. Les Pistes).

Toutefois en cas de changement d'usage, les dispositions de l'article L. 556-1 du code de l'environnement s'appliquent : le maître d'ouvrage à l'initiative du changement d'usage devra s'assurer de la compatibilité sanitaire des sols et des eaux souterraines avec les usages envisagés en produisant une ATTES-ALUR réalisée par un bureau d'études certifié.

En conséquence, la procédure de cessation d'activité de la société AGRIANDRE peut être considérée comme close. Par ailleurs, afin de conserver la mémoire de l'état des terrains, une publication sur le site Géorisques (CASIAS n° SSP505627) va être réalisée avec l'ensemble de ces éléments.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Cessation d'activité

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 09/12/2015, article R.512-66-1
Thème(s) : Actions nationales 2026, Mise à l'arrêt définitif
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à déclaration est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt un mois au moins avant celui-ci. II. - La notification [...] indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent, notamment : 1° L'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et la gestion des déchets présents sur le site ; 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site ;

- 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
4° La surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

III. - En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et qu'il permette un usage futur du site comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation. Il en informe par écrit le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation ainsi que le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Constats :

La société AGRIANDRE a exploité un site implanté Z.I. Les pistes, Route de Damville à Conches-en-Ouche (27190) pour une activité de chaudronnerie, construction métallique, mécano-soudure et tôlerie.

Par un récépissé de déclaration du 21 septembre 1981, la société Agriandre a fait part de son transfert d'activité de travail des métaux au lieu-dit Les Gériots sur la commune de Conches-en-Ouche. Puis, une demande d'antériorité pour la rubrique 2560 a été actée en 1997.

Cette société, enregistrée sous le SIRET 775 732 761 (installation de structures métalliques) a été fermée le 1^{er} avril 2008, mise en liquidation judiciaire le 26 juin 2008 et clôturée pour insuffisance d'actif le 16 septembre 2021.

A la même adresse, la société AGRIANDRE-CTI a été créée le 1^{er} avril 2008 pour la fabrication de structures métalliques et de parties de structures. Cette société, rattachée à la société Manoir Industrie, après une procédure de redressement judiciaire, a été mise en liquidation le 25 mai 2021. La liquidation judiciaire est, à ce jour, non close.

La société MAGNIEZ (SIRET : 49798509300028) a déclaré le 25 mai 2023 au droit de ce même site, Z.I. Les Pistes à Conches-en-Ouche (parcelles n°78AM, 92AN, 89AN), une activité de production de béton prêt à l'emploi soumis au régime de déclaration au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, sous la rubrique 2518-b.

Ainsi, lors de la visite du 5 mars 2026, il a pu être constaté que ces parcelles sont toujours occupées par la société MAGNIEZ. Le site semble bien entretenu et se trouve être le siège qui gère également la plateforme de transit de matériaux située au début de la Z.I. Les Pistes (parcelles n°314C, AM77, AN91 et AN88).

→ En conséquence, ce rachat du site par la société MAGNIEZ permet de constater que la mise en sécurité du site n'est plus un sujet. La cessation d'activité de l'entreprise AGRIANDRE peut donc être considérée comme close.

Toutefois, en cas de changement d'usage, conformément à l'article L. 556-1 du code de l'environnement, il conviendra de réaliser une ATTES-ALUR afin de prendre en compte la qualité des milieux par rapport au projet.

Afin de conservation la mémoire, une publication sur le site Géorisques (CASIAS n° SSP505627) va être réalisée avec l'ensemble de ces éléments.

Type de suites proposées : Sans suite